



**DOCUMENT A LIRE ATTENTIVEMENT**

**EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR**

des services périscolaires

**(cantine et garderie)**

de la Commune de Pradines

**Année scolaire 2025-2026**

**IMPORTANT :**

- La modification votée par le Conseil Municipal le 08 Juillet 2025 porte sur **l'horaire d'ouverture de la garderie le matin à 7h00, la suppression du certificat médical et le nouveau tarif du repas unitaire fixé à 4,25 €.**
- Les autres dispositions du règlement intérieur 2025-2026 sont toujours en vigueur.

### Article 3 – TARIFICATION, FACTURATION, ET MODE DE PAIEMENT

#### Tarification

La tarification de la garderie périscolaire est fixée par délibération du conseil municipal du 30 avril 2024.

Horaires	Tarif
7h00-8h20	0,50 €
16h45 - 18h30 ou 18h00 (le vendredi)	0,80 €
Pénalités	En cas de retard des parents par quart d'heure entamé ( <u>dès la fin de la garderie</u> ): 5€ par quart d'heure

La tarification de la cantine scolaire est fixée par les délibérations du Conseil Municipal :

- Délibération du 08 Juillet 2025 : le prix d'un repas a été fixé à 4,25 €.
- Délibération du 07 Février 2023 : le prix du repas d'un enfant bénéficiant d'un P.A.I. est de 1 € si l'enfant apporte intégralement son repas « maison ». Si l'enfant mange un des plats composant le menu proposé par le traiteur le jour-même, le tarif appliqué sera celui d'un repas classique.
- Délibération du 30 avril 2024: le prix d'un repas de secours est le double du repas soit 8,50 €.

Fait à Pradines, le 10 Juillet 2025.

Le Maire,  
Charles BRUN.

